

Grève nationale des hospitalo-universitaires les 27 et 28 mai 2024

Reconductible les 29 et 30 mai

Mobilisation pour réarmer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires.

NON à une diminution du salaire hospitalier au 1^{er} septembre 2024, **NON** à une retraite au rabais, **NON** à un recul de l'attractivité

OUI à des grilles de salaire revalorisées, **OUI** à l'intégration des émoluments dans le Système de Retraite de l'État, **OUI** à la validation des services auxiliaires dans le SRE.

Qui appelle à la grève ? Qui fait grève ?

Le SHU, membre de l'INPH, syndicat représentatif des hospitalo-universitaires de toutes les disciplines, appelle à la grève de **TOUS les hospitalo-universitaires** (au sens du décret du 13 décembre 2021).

Les HU sont des fonctionnaires d'État, enseignants-chercheurs et hospitaliers, titulaires ou non, sous statut unique indissociable. Ils assurent la formation des professionnels de Santé notamment les médecins, odontologistes et pharmaciens à l'université et dans les CHU. Ils participent et organisent les missions de soins, d'enseignement et de recherche.

Le droit de grève est un **droit individuel de tout HU**, syndiqué ou non, titulaire ou non.

Quels sont les motifs de la grève ?

Le SHU dénonce la mise en place d'une réforme des retraites pour les hospitalo-universitaires instituant une cotisation obligatoire à l'IRCANTEC, caisse des non titulaires, dont les conséquences sont :

- **Diminution** directe des salaires dès la mise en application pour toutes les générations et sur toute la carrière
- **Insuffisance** du taux de remplacement et **dégradation** du système de retraite de l'État (non-intégration des émoluments, non-validation des services auxiliaires)
- **Suppression** de l'abondement sans compensation

Quand a lieu la grève ?

Le lundi **27 mai** et le mardi **28 mai** 2024. Le préavis sera automatiquement prolongé les 29 et 30 mai 2024 si aucune négociation n'est ouverte. Tous les HU sont couverts durant cette période.

En quoi consiste la grève ? Quelles conséquences ?

Faire grève, c'est ne plus assurer **AUCUNE** de **TOUTES les fonctions** hospitalo-universitaires de soins, d'enseignement et de recherche pendant la durée du préavis. Faire grève entraîne l'application de service non fait, c'est-à-dire une retenue d'un trentième sur les rémunérations pour une journée de grève.

Comment se déclarer gréviste ?

Il n'y a aucune obligation de **déclarer son intention de faire grève** à l'avance, mais cela peut recenser la mobilisation et favoriser l'ouverture des négociations. C'est à l'administration de recenser les absences les jours de grève.

La **déclaration administrative** individuelle se fait auprès de la **DRH de l'Université** et de la **Direction des Affaires Médicales** (DAM) du CHU avec une adresse mail professionnelle. Un formulaire de déclaration est disponible sur le site [Le SHU.fr](http://LeSHU.fr).

La déclaration de grève peut se faire le jour même :

- Pour **toute la durée** du préavis qui couvre individuellement chaque HU,
- Pour **une journée** et renouveler la déclaration en fonction des avancées,
- Pour **une heure** au cours de la journée (minimum pour être décompté gréviste).